RÉGLEMENT INTERIEUR

La communauté de communes est l'organisateur des actions jeunesse sur le territoire par la gestion notamment de ses deux espaces jeunes à destination des adolescents de 12 à 25 ans.

Cette gestion est assurée par le pôle enfance-jeunesse de la collectivité.

Le règlement a pour but de donner toutes les informations pratiques concernant ce service, les modalités de fonctionnement et les règles à l'intérieur comme à l'extérieur du local.

PRÉSENTATION

Les Espaces Jeunes sont des structures communautaires situées à Saint-Martin-d'Auxigny pour l'Espace Jeunes Simone VEIL et à Henrichemont pour l'Espace Jeunes Rosa PARKS.

Horaires:

Les espaces jeunes sont ouverts de la manière suivante :

| | Espace Jeunes Simone Veil à St-Martin-d'auxigny | Espace Jeunes Rosa Parks à Henrichemont |
|-------------------------|--|---|
| Vacances scolaires | Du lundi au vendredi de 14h à 19h | |
| Hors vacances scolaires | Mercredi / Samedi : 14h-19h Vendredi : 16h-20h | Jeudi / Vendredi : 16h-19h Mercredi / Samedi : 14h-19h |

Ces horaires peuvent-être modifiés en fonction des activités organisées et des aléas du calendrier. En cas d'activités extérieures, les structures sont susceptibles d'être fermées.

Tarifs et règlement:

Une cotisation annuelle de 5 € par jeune résidant sur le territoire (10 € pour les extérieurs) est demandée et prend effet à compter de la date d'inscription. L'adhésion à une structure donne accès de droit à tous les services de l'autre structure (accès aux foyers, aux sorties, aux séjours...).

Le règlement des adhésions ou le paiement des sorties se font soit par chèque, soit en espèce auprès du responsable de la structure. Pour les séjours, une facture est envoyée par le Trésor Public. Le règlement des factures se fait à réception de celles-ci. En cas de retards répétés de paiement, la Communauté de Communes peut suspendre la participation du jeune aux sorties et/ou séjours à venir.

Pour les activités payantes, les modalités suivantes sont appliquées :

- Activités ≤ à 10 € :

Prise en charge compète par la collectivité pour les résidents de la communauté de communes Cotisation de 2 € pour les extérieurs

- Activités ≥ à 10 € :

Prise en charge à 50% par la collectivité pour les résidents de la communauté de communes (reste 50% à charge des familles)

Prise en charge à 25% par la collectivité pour les extérieurs (reste 75% à charge des familles)

Exemple: Pour une sortie à Center Parcs à 22 €

- Je suis résident sur le territoire : 11 € à charge de la famille, 11 € à charge de la collectivité ;
- Je ne suis pas résident sur le territoire : 16,50 € à la charge de la famille, 5,50 € à la charge de la collectivité.

L'activité doit être réglée au plus tard le jour de l'activité et le paiement sera encaissé après réalisation. L'absence injustifiée à une activité payante sera facturée. Suite à deux absences injustifiées dans un délai de 48h pour une sortie et de 72h lors d'un séjour, le jeune ne sera plus prioritaire sur les prochaines actions proposées par l'espace jeunes.

Les navettes:

Un service de navette est proposé aux jeunes, les mercredis, samedis après-midi durant les périodes scolaires et tous les jours de la semaine pendant les vacances scolaires. Ce ramassage est effectif entre 13h et 14h (heure d'ouverture des structures) et après 19h (heure de fermeture des structures).

Pour cela, il suffit de prévenir l'animateur référent de la structure avant 12h le jour du ramassage, pour que les animateurs puissent organiser leurs trajets.

En aucun cas le service de navette ne fonctionne sur le temps d'ouverture des structures.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

- Être âgé de 12 à 25 ans
- Fiche d'inscription et fiche sanitaire complétées
- Fiche d'autorisation de sortie signée
- Attestation d'assurance fournie
- Numéro et quotient familial de la CAF ou autre organisme d'aide renseigné et justifié
- Règlement intérieur signé

Tout changement de situation familiale (changement de numéro, d'adresse, ...) doit être signalé. Ces documents restent confidentiels et ne seront utilisés qu'en cas d'urgence ou pour la gestion administrative des espaces jeunes.

RÈGLES DE BON FONCTIONNEMENT

Les Espaces Jeunes et ses différents dispositifs sont des lieux où toute forme d'agressivité ou de discrimination sont bannis et entrainera un renvoi temporaire ou définitif (selon la gravité des faits). Concernant l'entretien des locaux, un respect des lieux et du matériel est attendu. Certaines pièces à usage spécifique requièrent une attention particulière (multimédia, foyer, atelier...). La consommation d'alcool et de drogue est interdite, conformément à la loi, dans les locaux et pendant les activités extérieures. L'équipe d'animation est en revanche à l'écoute de tous ceux qui sont confrontés aux problèmes de drogue et de tabagisme.

Tout manquement au respect des règles peut entrainer selon la gravité :

- Une observation aux parents,
- Une obligation de réparation,
- Le renvoi temporaire ou définitif des structures si aucune concertation n'est possible entre les parents, le jeune et l'équipe, ou si la gravité des faits le justifie.

ACTIVITÉS EXTÉRIEURES

Des activités extérieures sont proposées par les équipes d'animation ou à la demande des jeunes. Une participation financière peut être demandée aux familles (voir fonctionnement général – tarifs/règlement). Une autorisation parentale est demandée pour les activités effectuées en dehors du local. Le transport en commun, type minibus peut être utilisé lors des déplacements et/ou les jeunes peuvent se rendre directement sur les lieux d'activité par leur propre moyen.

SÉJOURS

Les espaces jeunes organisent avec la participation active des jeunes des séjours :

- 1 séjour hivernal qui concerne les deux structures pour les 13-17 ans,
- 1 séjour estival propre à chaque structure pour les 14-17 ans.

Les séjours organisés par la collectivité à destination des adolescents du territoire sont issus de projets de jeunes, nécessitant un réel investissement du public. La volonté de l'équipe pédagogique est d'inscrire le jeune dans une démarche d'autonomie et de responsabilisation. Pour cela l'investissement des adolescents sur le séjour et la vie quotidienne dans les espaces jeunes est une des conditions pour la participation sur l'un des séjours. Ainsi voici les critères de participation aux séjours :

- Résider sur le territoire (les jeunes hors territoire seront placés automatiquement sur liste d'attente)
- Participer activement à la vie de la structure (organisation de la vie à l'espace jeunes, participation aux manifestations...)
- Participer activement à la mise en place du séjour (ne pas faire simplement acte de présence lors des réunions, recherches et démarches autour du séjour)
- Respect et vivre ensemble

ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

- Les parents : un état récapitulatif concernant la présence du jeune au sein des espaces jeunes pourra être fourni au responsable légal. Ce dernier peut contacter le responsable de chacune des structures pour des renseignements complémentaires. Les responsables légaux sont tenus de signaler à l'équipe d'animation les problèmes de santé du jeune pour le bien être de celui-ci.
- Les jeunes : il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur. Les jeunes sont seuls responsables de leurs biens. Les espaces jeunes déclinent toute responsabilité pour la perte ou le vol d'objets appartenant à l'un des jeunes. Chaque jeune doit être couvert par une assurance personnelle pour les maladies, accidents, blessures qui n'engageraient pas la responsabilité civile de la collectivité.
- L'équipe d'animation : les animateurs s'engagent à respecter les règles de sécurité dans les locaux et en dehors. En cas d'urgence, ou d'accident grave, le responsable de structure fait appel aux moyens de secours qu'il juge les plus adaptés (pompiers, SAMU, médecin...). Le responsable légal est immédiatement prévenu par l'équipe pédagogique.

Les espaces jeunes fonctionnant sous forme d'accueils libres, les jeunes peuvent quitter et revenir sur les structures selon leur bon vouloir. Ils sont donc placés sous les responsabilités de l'équipe d'animation uniquement durant leur présence physique au sein des structures ou lors d'activités encadrées par les animateurs sur des sites extérieurs.

Le présent règlement a été présenté au conseil communautaire le 5 décembre 2019 et est entré en vigueur le 01 janvier 2020.

Il sera diffusé au public et affiché dans les locaux des espaces jeunes. Toute inscription sur l'une des structure jeunesse de la CCTHB implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.